

Les limbes des petits enfants

Publié le 20 décembre 2018
Abbé Hervé Gresland
17 minutes

Quelle est la destinée des enfants morts sans avoir été baptisés ? Le rappel de la doctrine catholique concernant les limbes est bien nécessaire aujourd'hui où cette vérité a disparu de l'enseignement, alors qu'elle est si importante.

La nécessité du baptême

Du fait de la faute originelle, *dont nous sommes tous atteints*, nous naissons privés de la grâce sanctifiante, *qui est nécessaire pour aller au ciel*. Le seul remède en est le baptême, *qui nous applique la Rédemption de Notre-Seigneur Jésus-Christ et nous rend sa grâce : nul ne peut être sauvé en dehors de là*, selon cette parole de Jésus lui-même : « *En vérité, en vérité, à moins de naître de l'eau et de l'Esprit, nul ne peut entrer dans le Royaume de Dieu* ». C'est pourquoi la foi catholique nous enseigne que le baptême est absolument nécessaire (de nécessité de moyen, disent les théologiens) à tous pour le salut.

L'Eglise nous précise que « le défaut du sacrement de baptême peut être suppléé par le martyre qu'on appelle « baptême de sang », ou par un acte de parfait amour de Dieu ou de contrition, joint au désir au moins implicite du baptême, et ceci s'appelle « baptême de désir » ». Puisque le désir du baptême provient de la foi et de la contrition, les petits enfants qui n'ont pas l'usage de la raison en sont incapables, si bien qu'ils n'ont d'autre voie pour se sauver que le baptême d'eau ou d'être tués pour le Christ. C'est ce qu'a réaffirmé **Pie XII** dans son célèbre discours aux sages-femmes : « Dans l'ordre présent, il n'y a pas d'autre moyen de communiquer cette vie (surnaturelle) à l'enfant qui n'a pas encore l'usage de la raison. Et cependant, l'état de grâce, au moment de la mort, est absolument nécessaire au salut. Sans cela, il n'est pas possible d'arriver à la félicité éternelle, à la vision béatifique de Dieu. Un acte d'amour peut suffire à l'adulte pour acquérir la grâce sanctifiante et suppléer au manque du baptême. Pour celui qui n'est pas né, ou pour le nouveau-né, cette voie n'est pas encore ouverte ».

Normalement, ordinairement, les enfants morts sans baptême ne peuvent aller au ciel : voilà ce que nous connaissons par la Révélation. A cette loi générale, Dieu peut faire des exceptions : il est certes libre de donner sa grâce à qui il veut, comme il veut ; il peut s'il le veut donner la grâce sanctifiante à des âmes en dehors du baptême. Mais nous n'en savons rien. Et ces exceptions resteraient des exceptions, car Dieu ne se contredit pas.

Dans ce domaine de la prédestination, qui est le secret de Dieu, ce que nous savons, c'est ce que Dieu lui-même nous en a révélé, et rien d'autre. Le reste n'est que supposition. Et ce qu'il nous a révélé :

- c'est la nécessité du baptême d'eau (**Jean 3, 5**) ;
- c'est le commandement d'aller enseigner tous les hommes et de les baptiser pour leur ouvrir le ciel : « *Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé* » (**Marc 16, 16**).

C'est pourquoi l'Eglise déclare vaines et sans fondement toutes les opinions par lesquelles on essaie d'établir pour les enfants un autre moyen de salut que le baptême réellement reçu.

La doctrine catholique au sujet de ces enfants

Quel est donc le sort des enfants qui, morts sans baptême, n'ont pas commis de péchés personnels et meurent avec le seul péché originel ? Puisque ces âmes n'ont pu faire aucun acte volontaire, libre,

en bien ou en mal, elles n'ont pu mériter ni le ciel ni l'enfer. Elles vont dans un autre lieu, qu'on appelle les limbes des petits enfants. Le mot a été utilisé à partir du XIII^e siècle, mais la doctrine se trouve dès le Ve siècle chez les Pères de l'Eglise. **Notons qu'il ne faut pas confondre ces limbes des petits enfants** avec ce lieu que le Credo appelle « enfers », où se trouvaient avant Jésus-Christ tous les justes de l'Ancien Testament, en attendant que le Ciel leur soit ouvert.

Les limbes sont un lieu où les petits enfants morts sans le baptême, ou bien les personnes qui n'ont jamais eu l'usage de la raison et n'ont pas été baptisées, demeurent à jamais. Ils sont un état éternel, comme le ciel et l'enfer (tandis que le purgatoire cessera à la fin du monde).

Ces âmes qui se trouvent dans les limbes ne possèdent pas la vue de Dieu « face à face », qu'on appelle la vision béatifique. En effet, pour voir Dieu, il faut de toute nécessité que notre nature soit élevée à la vie surnaturelle. Or, à cause du péché originel, ces âmes ont perdu l'état surnaturel dans lequel Dieu avait créé l'homme. C'est pourquoi l'Eglise avertit avec gravité : « Puisqu'il n'y a pas d'autre moyen de procurer le salut aux petits enfants que le Baptême, il est facile de juger combien est grande la faute de ceux qui les laissent privés de la grâce de ce Sacrement plus longtemps que la nécessité ne le demande, surtout qu'en raison de la faiblesse de leur âge leur vie est exposée à tant de périls » .

Et le catéchisme de **saint Pie X** enseigne :

« Quand doit-on porter les enfants à l'église pour les faire baptiser ?

On doit porter les enfants à l'église pour les faire baptiser le plus tôt possible.

Pourquoi doit-on mettre tant d'empressement à faire recevoir le baptême aux enfants ?

Parce que, à cause de la fragilité de leur âge, ils sont exposés à bien des dangers de mourir et qu'ils ne peuvent se sauver sans le baptême. Les pères et mères qui, par leur négligence, laissent mourir leurs enfants sans baptême pèchent gravement, parce qu'ils privent leurs enfants de la vie éternelle ; ils pèchent même gravement en différant longtemps le baptême, parce qu'ils les exposent au danger de mourir sans l'avoir reçu. »

L'existence des limbes n'est pas un dogme, mais elle est proche de la foi ; c'est ce qu'on appelle une conclusion théologique, déduite par la théologie de vérités révélées, ou une vérité révélée virtuellement. Celui qui la nierait ne serait pas hérétique mais téméraire. Le pape **Pie VI** a déclaré : « La doctrine qui rejette ce lieu des enfers (que les fidèles appellent communément les limbes des enfants) dans lequel les âmes de ceux qui sont morts avec la seule faute originelle sont punies de la peine du dam, sans la peine du feu, est fausse, téméraire, injurieuse pour les écoles catholiques » .

Un bonheur naturel

Par le travail de réflexion de ses Pères et de ses théologiens, l'Eglise a de mieux en mieux précisé au cours des siècles la condition des enfants morts sans baptême.

Les âmes qui meurent avec le seul péché originel sont exclues de la gloire du ciel , mais elles ne subissent pas d'autre peine. Elles *ne souffrent aucune peine des sens* (qui est la punition des péchés personnels), et ne ressentent pas de tristesse de ne pas jouir de Dieu par la vision béatifique.

Saint Thomas explique que « du fait que quelqu'un est privé de ce qui excède sa nature, il n'en ressent pas d'affliction. Ainsi aucun homme de bon sens n'est affligé de ne pouvoir voler comme un oiseau, ou de ne pas être roi ou empereur, car cela ne lui est pas dû. (...) La vie éternelle dépasse toute faculté de la nature. Et donc les petits enfants ne souffriront en aucune manière de la privation de la vision divine ; bien plus ils se réjouiront de participer largement à la bonté divine et aux perfectiones naturelles » .

Saint Thomas précise encore : « Bien que les enfants non baptisés soient séparés de Dieu pour ce qui est de l'union qui se réalise par la gloire, cependant ils n'en sont pas entièrement séparés ; bien plus ils lui sont unis par la participation aux biens naturels. Et ainsi ils pourront jouir de lui par la connaissance et l'amour naturels » .

L'opinion de saint Thomas, si bien argumentée, est devenue l'opinion commune des théologiens, et le Magistère de l'Eglise lui a de plus en plus manifesté sa préférence. C'est-à-dire que la privation de

la vision de Dieu reste une peine, et objectivement la plus lourde de toutes les peines. Mais cette privation n'est pas ressentie comme telle par ces âmes, si bien qu'elles n'en éprouvent aucun chagrin. Elles savent que la participation à la vie de Dieu par la vision béatifique est un bien hors de leur portée, qui dépasse toute capacité de la nature.

Les enfants morts sans baptême jouiront éternellement, corps et âme, d'un bonheur naturel plein et parfait. Leur connaissance de Dieu est une contemplation naturelle, qui grandira sans fin. Tout le désir de connaître que possède notre âme, et en particulier le désir de connaître la première Cause de toutes choses, sera contenté. Ils ont une connaissance parfaite de ce qu'on peut connaître par la raison naturelle, qui les rend capables d'aimer Dieu plus qu'eux-mêmes et plus que tout, d'un amour naturel parfait dans son genre. Leur volonté est parfaitement conforme à la volonté divine, dont elles savent qu'elle est sage, juste et bonne. Ils se réjouissent d'être à l'abri de tout péché et de toute souffrance, et de posséder tous les biens naturels qu'ils tiennent de lui. Ils le louent et lui rendent grâces pour l'éternité des bienfaits reçus de lui. Cependant leur amour et leurs aspirations vers Dieu restent sur un plan purement naturel. On peut donc dire que les limbes sont un « paradis » naturel.

Les novateurs à l'œuvre

Cette doctrine des limbes, qui est incontestable, est troublée depuis quelques dizaines d'années par une nouvelle théologie, qui voudrait faire croire que les limbes n'existent pas.

Ainsi les limbes n'apparaissent plus dans le *Catéchisme de l'Eglise catholique* publié par **Jean-Paul II** en 1992. Au contraire ce catéchisme s'exprime ainsi : « La grande miséricorde de Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés, et la tendresse de Jésus envers les enfants, qui Lui a fait dire : « Laissez les enfants venir à moi, ne les empêchez pas », nous permettent d'espérer qu'il y ait un chemin de salut pour les enfants morts sans Baptême » .

Le 20 avril 2007, la Commission théologique internationale (CTI), qui est un organe du Saint-Siège et dépend de la Congrégation pour la doctrine de la foi, a publié un document au sujet des limbes. Le texte, approuvé par le pape **Benoît XVI** lui-même, s'intitule *Espérance du salut pour les enfants morts sans baptême*. La thèse en est qu'il existe « des fondements théologiques sérieux » pour espérer que les enfants morts sans baptême sont destinés au paradis et auront la vision béatifique.

La Commission théologique reconnaît que « la théorie des limbes fut la doctrine catholique commune jusque vers la moitié du XXe siècle » , mais cela ne la gêne pas de **contredire une vérité constamment enseignée par l'Eglise**.

Sans affirmer avec certitude – selon la manière de faire des modernistes – le salut des enfants morts sans baptême, la CTI rabaisse la doctrine catholique sur les limbes au rang d'une opinion théologique possible, mais aujourd'hui « dépassée », qui est le reflet d'« une vision indûment restrictive du salut » . Le Magistère ordinaire a-t-il encore une quelconque valeur pour la CTI, puisqu'elle n'hésite pas à remettre en question et à écarter plus de quinze siècles de doctrine commune de l'Eglise ?

Pour justifier cette révolution, il faut trouver un argument. C'est l'infinie miséricorde de Dieu qui sera invoquée. On répète indéfiniment ce verset de **saint Paul** : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés » , sans citer la phrase tout aussi importante de Notre-Seigneur : « En vérité, en vérité, à moins de naître de l'eau et de l'Esprit, nul ne peut entrer dans le Royaume de Dieu » .

On invoque aussi une raison liturgique. La pratique de l'Eglise était de ne pas célébrer les obsèques des enfants morts sans baptême et de ne pas prier pour eux. En effet que pourrait-on demander ? Qu'ils soient heureux ? Ils le sont, autant qu'il leur est possible. Qu'ils aient le bonheur du Ciel ? Il ne leur est pas accessible. Pour contourner l'adage *lex orandi, lex credendi*, « la loi de la prière est la loi de la foi », les novateurs ont d'abord changé la loi de la prière en inventant en 1970 dans la liturgie postconciliaire un rituel de funérailles pour ces enfants ; puis ils se servent de cette prière pour changer la loi de la foi en induisant la nouvelle doctrine correspondante.

A ces innovations s'applique parfaitement le jugement de **saint Robert Bellarmin** : « Ceux qui imaginent [pour les enfants non baptisés] un autre remède que le baptême sont ouvertement en contradiction avec l'Evangile, les Conciles, les Pères et l'accord de l'Eglise universelle » .

Cet exemple des limbes montre comment depuis cinquante ans ont été transformées et réinterprétées les vérités de foi les plus belles : la miséricorde de Dieu envers les hommes dans l'œuvre de la Rédemption, notre union avec le Christ, l'Eglise unique arche de salut, la gratuité de la grâce...

Une nouvelle théologie qui conduit à l'hérésie

Prétendre que les limbes ne sont qu'une hypothèse théologique, est un gros mensonge. La doctrine sur les limbes *n'est pas de foi, c'est vrai ; mais les limbes* sont une conclusion théologique déduite immédiatement de vérités révélées. On peut dire que cette doctrine est – au minimum – une certitude théologique.

La vérité est que l'existence des limbes gêne terriblement tous ceux dont la foi n'est pas droite, comme les néo-modernistes qui ne peuvent les supporter et voudraient les jeter dans l'oubli. Ce qui se trouve en fait derrière ce rejet, ce sont les erreurs du naturalisme :

- la négation de fait du péché originel et de sa conséquence : la nécessité du baptême pour les petits enfants. Ceux qui veulent nier la nécessité du baptême annulent ou minimisent la gravité du péché originel ;

- la confusion de la nature et de la grâce. Pie XII, en 1950, avait condamné la « nouvelle théologie » selon laquelle l'état surnaturel est dû à la nature humaine. Et il y a bien chez ceux qui nient ou mettent en doute la doctrine des limbes la prétention que la grâce est comme due à l'homme.

Faire disparaître les limbes, c'est ruiner la réalité du péché originel, et la gratuité absolue de l'ordre surnaturel. Plusieurs vérités de la foi catholique sont donc en cause dans cette question, c'est pourquoi elle est très importante.

En général, seuls les théologiens sont en mesure de saisir les erreurs plus subtiles ; alors qu'il est évident qu'avec les limbes, a été atteinte pour tous (et pas seulement pour les savants) la possession tranquille d'une doctrine certaine. Et en plus de la disparition des limbes dans l'enseignement, il y a la pratique. Les cérémonies de funérailles à l'église d'enfants non baptisés font croire qu'ils *vont eux aussi au paradis* : c'est ainsi que les fidèles les interprètent. L'effet d'une telle pratique est qu'ils sont induits à douter de vérités de foi. On attaque la foi, et on la fait perdre aux fidèles, par le biais de la pratique.

L'importance de la doctrine des limbes

Ces idées ont touché tous les milieux catholiques, même « conservateurs », comme le père abbé de Fontgombault, dom Jean Pateau, qui a publié l'an dernier un livre sur ce sujet. **Dom Pateau** pense qu'« il doit y avoir une suppléance » au baptême pour les enfants qui ne l'ont pas reçu. Car une fin purement naturelle pour l'homme n'est pas possible, « tous sont appelés par Dieu à un bonheur surnaturel dans la communion trinitaire ».

On raisonne comme si la grâce n'était plus un don, comme si Dieu la devait aux hommes. Il faut donc réaffirmer avec force l'élévation prodigieuse et entièrement gratuite que Dieu nous donne par la grâce, qui est une participation à sa propre vie. Il la donne à qui il veut : rien ne nous est dû, tout est don. La vision de l'essence divine est un don absolument gratuit, qui n'est dû en aucune manière à la nature humaine, parce qu'elle surpasse infiniment ses exigences et ses aspirations.

La doctrine des limbes doit nous pousser à adorer la sainte volonté de Dieu, et à lui rendre grâce pour ce qu'il nous a donné gratuitement. Il nous faut demander de comprendre de mieux en mieux la grandeur de ce qu'il nous a donné, sans que nous l'ayons mérité : *Si tu savais le don de Dieu...*

Les limbes rappelleront toujours la sublime transcendance et gratuité de la vie surnaturelle et de sa récompense divine. Comme l'enfer rendra gloire à Dieu en manifestant éternellement la justice divine et la laideur du péché, les limbes lui rendront gloire en manifestant dans l'éternité la bonté de Dieu qui a élevé l'homme à un état et à une fin incommensurablement supérieurs à son état et à sa fin naturelle.

Cette doctrine nous rappelle aussi la nécessité de baptiser les enfants le plus tôt possible, comme

l'Eglise le demande. Cependant les parents qui n'ont pu faire baptiser leur enfant peuvent être consolés, car ils ont donné la vie à un être qui vit pour l'éternité dans un bonheur naturel, où il chante la gloire de Dieu.

Abbé Hervé Gresland, prêtre de la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X**

Sources : **Le Rocher n° 116 de décembre 2018** /La Porte Latine du 20 décembre 2018

Notes de bas de page

1. **Jean 3, 5**.[\[↔\]](#)
2. **Catéchisme de saint Pie X**, 4 partie, ch. 2.[\[↔\]](#)
3. Il semble que la mort infligée en haine du Christ ou de la religion chrétienne est un baptême de sang, même pour les petits enfants. Ainsi pense saint Thomas.[\[↔\]](#)
4. **Discours du 29 octobre 1951**.[\[↔\]](#)
5. Le **cardinal Charles Journet** écrit qu'à la question de savoir si « les nouveau-nés morts sans baptême, avant l'usage de la raison, ont quelque autre moyen de salut, toutes les indications du Magistère répondent de façon convergente. Elles répondent : non » (*La volonté divine salvifique sur les petits enfants*, Desclée, 1958, p. 160).[\[↔\]](#)
6. Tout ce que l'on dit ici vaut aussi pour les adultes handicapés qui n'ont jamais eu l'usage de la raison. [\[↔\]](#)
7. **Catéchisme du Concile de Trente**, ch. 16, § 1.[\[↔\]](#)
8. Le théologien Albert Michel écrit que les Limbes sont une « sentence proche de la foi et susceptible de définition dogmatique » (*Enfants morts sans baptême*, Paris, Téqui, 1954, p. 17).[\[↔\]](#)
9. Il s'agit des divers écoles ou courants théologiques.[\[↔\]](#)
10. Constitution **Auctorem fidei** du 28 août 1794.[\[↔\]](#)
11. **C'est une vérité de foi que** « la peine du péché originel est la privation de la vision de Dieu » (Innocent III, en 1201 ; DzS 780).[\[↔\]](#)
12. *In II Sent.*, livre II, dist. 33, q. 2, a. 2. Dans les éditions de la *Somme théologique*, cette question se trouve dans le *Supplément*.[\[↔\]](#)
13. *Idem*, ad 5.[\[↔\]](#)
14. N° 1261.[\[↔\]](#)
15. N° 26. [\[↔\]](#)
16. N° 2. [\[↔\]](#)
17. **I Tim 2, 4**.[\[↔\]](#)
18. *De Baptismo* I, chap. I.[\[↔\]](#)
19. Encyclique **Humani generis**. [\[↔\]](#)
20. *Le salut des enfants morts sans baptême* (Artège, 2017).[\[↔\]](#)
21. Entretien du 20 janvier 2018 avec le site lerougeetle Noir.org[\[↔\]](#)